



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 AVR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Administration générale  
LE/AR

2024-n° 117

---

## OBJET : Achat d'une concession funéraire

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal

**VU** l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**CONSIDERANT** la demande présenté par l. ....  
domicilié . .... en date du 5 avril 2024 sollicitant l'achat d'une  
concession familiale dans le cimetière communal.

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement CO/30, l'achat d'une concession familiale accordé le 05 avril 2024, pour une durée de 15 ans à compter du 05 avril 2024 au profit des ayants droits.

**Article 2 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de cinq cent cinquante euros (550 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 3 :** Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 09 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

08 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240408-AG2024DEC117-AR  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

09 AVR. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.